

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL.

Rue de las Cámaras n. 34.

HONNEUR ET PATRIE!

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSÉRERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNÉS.

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 patacons par mois.

Almanach Français.

Samedi 21 (1799).— Reddition de la citadelle de Turin, par le général Fiorella, contre les Autrichiens.

MONTEVIDEO.

20 juin 1845.

Les navires français l'Universel et l'Ave-Maria sont encore devant Buenos-Ayres sans avoir pu obtenir leur entrée, et sans savoir positivement s'ils l'obtiendront, ni quand ils l'obtiendront. Si, comme le font pressentir quelques lettres de Buenos-Ayres, la question qui s'agit aujourd'hui se termine par une déclaration de guerre entre les puissances intervenantes et la Confédération Argentine, le port de Buenos-Ayres leur sera définitivement fermé et ils auront fait inutilement un stage de trois mois devant cette capitale; stage conseillé sans doute de haut lieu, par les promesses d'une future libre entrée.

Si l'on calcule les frais énormes qu'occasionnent à ces navires le refus d'entrée et les irresolutions qui depuis trois mois les retiennent devant ce port, on se demandera si la France n'a pas d'autres moyens de protéger et d'encourager la marine marchande que par des promesses illusoires. Lorsque Rosas fit paraître son décret du 13 février, il le fit parce que les chefs d'escadre étrangers ne se trouvaient pas assez autorisés pour admettre le blocus général par les forces argentines devant Montevideo. Mais, dès que M. le ministre français de Mareuil eut été reconnu à Buenos-Ayres, l'ordre français dans la Plata reçut ordre de reconnaître le blocus général. On devait tout naturellement supposer que cette reconnaissance, faite officiellement, amènerait le retrait du décret du 13, mais il n'en a pas été ainsi. Bien loin de là, car, depuis le 30, nous avons et le décret et le blocus, dont la reconnaissance officielle n'a pas été retirée ou, du moins, rendue publique dans l'intérêt du commerce.

Mais, en admettant que les navires non reçus à Buenos-Ayres obtiennent leur entrée, MM. les armateurs auront à ajouter aux frais d'un voyage à Buenos-Ayres qui dépense ordinairement neuf mois de solde aux marins, les trois mois de plus de ce séjour inutile, et les mille autres petites dépenses presque journalières qu'il occasionne.

A-t-on bien réfléchi, lorsque concédant à Rosas la reconnaissance du blocus sans exiger

en échange de cette onéreuse concession, qu'il relevait les navires français de l'infidélité jetée sur eux par le décret du 13 février, a-t-on bien réfléchi aux pertes énormes, aux mille heures irréparables que l'existence du décret pouvait entraîner? Très certainement, non. Combien n'y a-t-il pas, en effet, de capitaines, de pacotilleurs, de négociants qui, dans l'espoir d'augmenter le chiffre de leurs bénéfices, achètent pour une valeur souvent de beaucoup supérieure à leur capital, et contractent envers le vendeur des engagements payables à époque fixe, comptant, pour y faire honneur, sur la durée ordinaire de pareilles opérations.

Mais si, par un cas fortuit, et qu'il n'était pas donné de prévoir, comme par exemple la reconnaissance immédiate d'un blocus général et l'existence d'un décret de prohibition dans le genre de celui de Rosas du 13 février, le capitaine, le pacotilleur ou le négociant, trompé dans son espoir, ne peut réaliser son opération, et se trouve ainsi malgré lui forcé de manquer à ses engagements. Que arrive-t-il alors?... Un protêt, une faillite, le deshonneur, la misère! Et tout cela peut n'être que le résultat d'une coupable indifférence, d'une faiblesse blâmable de l'agent chargé de nous protéger et de nous défendre.

Les journaux de la capitale ont tous parlé d'un bal brillant qui devait être donné, il y a quelque temps, au camp ennemi, en reconnaissance de la victoire que le général Urquiza venait de remporter à la India Muerta. Les gilets rouges, mise obligée des sujets de Rosas, ne devaient pas y manquer; et le Nacional et le Constitucional nous avaient revêtu quelques petites anecdotes fort curieuses sur des gilets rouges et autres objets de toilette confectionnés dans cette ville. Les rubans cerise devaient aussi s'élever très gracieusement dans les cheveux des semillantes danseuses. Enfin le bal devait avoir lieu, et, ce jour-là, toutes les dames de s'occuper de leurs toilettes, de disposer leurs robes, d'ordonner leurs qualifications, joyeuses par avance du plaisir que leur promettait l'enivrante soirée. Une surtout emigrée comme bien d'autres dans ce camp de fratricides, se faisait un bonheur de cette heureuse réunion, et attendait l'heure avec une impatience marquée, lorsque tout à coup un ordre arrive. Il faut s'embarquer, le consul général de France est rappelé! Adieu le bal, adieu les plaisirs, et ces apprêts si coquets se changent en préparatifs de départ.

Le soir, madame Pichon n'assistait pas à la fête.

Nous avons donné, dans le Patriote, tous les articles que nous avons trouvés dans les journaux de France ayant trait à la navigation transatlantique, et dont plusieurs étaient relatifs à l'offre faite au gouvernement français, par une ou deux sociétés du Havre, de se charger de cette exploitation. Voici ce que nous trouvons aujourd'hui à cet égard dans le Courrier Européen.

NAVIGATION TRANSATLANTIQUE.

Une compagnie a offert au gouvernement de se charger de l'exploitation à laquelle l'Etat devait pourvoir au moyen des dix-huit paquebots construits en vertu de la loi de 1840, et qui seraient ainsi affectés au service de la flotte militaire. Voici, d'après le Bulletin de la société maritime, quelles sont les propositions faites à l'Etat par la compagnie formée au Havre et à Paris pour l'exploitation des lignes transatlantiques:

La compagnie laisse à l'Etat le matériel des dix-huit paquebots qui devaient faire le service postal, et qui a coûté au moins 34 millions.

La dépense de ces paquebots coûterait au moins au gouvernement, pour entretien, solde des équipages, charbon, etc., au moins..... 12,000,000 fr.
La compagnie ne demande que... 3 500,000

Economie pour l'Etat..... 8,500,000

La compagnie abandonne au gouvernement le port des lettres, paquets et journaux qui peut être évalué à 2 millions et demi.

Il n'y a plus qu'une dépense de 1 million.

Au moyen de cette somme, la compagnie s'engage à desservir la Guadeloupe, la Martinique, toute la côte ferme jusqu'à Chagres, San-Yago, Haïti, Porto-Rico, Saint-Thomas, Cayenne, la Havane, la Nouvelle-Orléans, le golfe du Mexique, Sainte-Catherine, le Brésil, la Plata, etc.

Le gouvernement anglais alloue à la compagnie qui ne dessert que les Antilles et le golfe du Mexique la somme de six millions. La compagnie demande 3 millions et demi pour un service double. La compagnie a offert de prendre le service aux conditions imposées aux steamers anglais pour ce qui a trait aux jours de traversée.

Le matériel se compose de :

1°. Dix grands navires construits en fer et ayant une hélice de 400 chevaux; 2°. Six steamers secondaires ayant une hélice de 147 chevaux.

Si les propositions sont telles que les expose le Bulletin de la Société Maritime, elles nous semblent devoir être acceptées avec d'autant plus d'empressement que la compagnie ferait en grand l'essai de l'hélice, appareil destiné à opérer une révolution dans l'art de la navigation.

CORRESPONDANCE.

M. le Rédacteur du Patriote,

J'ai suivi avec intérêt dans votre journal et dans le

«Constitutional la question des poteaux diversement agitée entre vous ; et quand a paru la réfutation de votre article dans le *Constitutional* du 11 j'ai été, je vous le confesse, fort surpris de vous voir garder le silence. Mais enfin, vous avez sans doute eu vos raisons de convenance et je n'ai pas à m'en mêler. Néanmoins, si vous avez cru devoir vous taire sur l'article de votre honorable confrère, ce n'était pas, ce me semble, une raison pour ne pas expliquer à vos abonnés les arguments que donne sur cette question un respectable octogenaire dans le *Constitutional* du 13.

Je ne doute pas que tout ce qu'a écrit le respectable vieillard. (un homme de quatre-vingts ans a toujours été pour moi un être respectable), n'ait pu avoir lieu, que tout ce qu'il pense ne puisse être, mais je vous l'avouerai, j'ai besoin de quelques preuves pour croire des choses incroyables. Il est possible, en effet, que dans son jeune temps, il y a 77 ans, les enfans de l'âge de trois ans sautassent avec agilité par dessus les poteaux, les franchissant ainsi, comme il le dit, pour se divertir, cela est possible, mais comme de nos jours tout est si extraordinairement changé ici bas, et que les enfans de trois ans marchent à peine sans brassières, je vous demanderai la permission, M. le rédacteur, de prier le vénérable écrivain de vouloir bien donner à vos lecteurs quelques preuves à l'appui de ce qu'il avance. Car enfin si vous laissez passer son dernier article sans le relever, et si vous avez l'air de croire que ce qu'il dit sont de solides arguments, très certainement un autre jour, le facétieux vieillard ne se fera pas faute de nous conter et de prétendre nous faire accroire que dans son temps les vessies étaient des lanternes.

Si j'augure bien de votre complaisance ordinaire, je crois devoir espérer que vous me permettiez d'adresser au respectable octogenaire quelques questions explicatives sur divers points que je ne devins pas de son insertion au *Constitutional* du 13, les voici :

Respectable octogenaire, vous dites : « MM. les éditeurs du *Constitutional* : Le *Patriote* a mille raisons dans son article sur les poteaux, mais vous en avez cinq cents mille. »

Quelles sont-elles, s'il vous plaît ?

« Parce que si à Londres, Paris, Hambourg, Berlin, Dresde, Breslaw et autres villes de l'Europe, les poteaux sont inutiles, nous avons ici d'autres motifs pour les conserver. »

Quels sont-ils ?

« Nous ne voulons pas imiter si généralement les us et coutumes des autres pays, parce que mis en pratique, ils seraient plus préjudiciables qu'avantageux. »

Pourquoi ?

« Les peuples ont leur habitude, et pour les leur enlever soudainement, il se présente bien des inconvénients. »

Cel est vrai, mais dans ce cas quels seraient ils ?

« Je parle figurément pour établir (*patentizar*), ce verbe ne se trouvant pas sur mon dictionnaire, par Maurel et Martinez-Lopez, édition de Paris 1840, je le traduis par établir) que sans les poteaux nous n'aurions pas eu les canons de fer. »

Pourquoi ? les aurait-on mangés, brûlés, fondus, jetés à la mer ? Pourquoi ?

« Mais puisque le triste moment de les transporter à quelque-une de nos lignes de défense, pour les convertir en bûches, n'est pas encore venu et n'arrivera je l'espère jamais, il est nécessaire de les conserver. »

Pourquoi ?

« Car je crois que les enlever à nos trottoirs parce que d'autres villes n'en font pas usage, serait aussi extraordinaire, quand à présent (por ahora), que si l'on nous disait que nous devons cesser l'usage du mate parce qu'en d'autres pays on prend du café. »

Expliquez-vous ; car mon jeune âge ne me permet pas d'entrevoir la finesse de cet argument. Qu'elle analogie y a-t-il en effet entre l'introduction d'un système pour l'amélioration de la vie publique et le remplacement d'une liqueur bienfaisante par une autre de même nature ?

« Laissons les poteaux tranquilles, quoique par eux,

en marchant, bien des gens puissent se faire des bosses au front. »

Suivant le même argument, laissons les assensins tranquilles, quoique leur couteau puisse faire bien des victimes.

Je passe maintenant vénérable écrivain à votre première idée de progrès, celle sur l'amélioration de l'éclairage ; et je confesse que si l'idée est bonne, la mise à exécution n'est pas heureuse. Par la conservation de vos poteaux vous diminuez la largeur des rues, par la suspension de réverbères à des cordes transversales vous voulez en écraser la hauteur.



MARINE

et MOUVEMENT DU PORT.

Entrées du 19

Sainte-Catherine, 14 courtat soumaque sarie *Angelita* à ordre ; avec 12 000 bûches, 200 sacs maïs, 27 bourses riz, 242 idem farine, 8 id haricots, 390 sacs maïs, 42 sacs pommes de terre, 600 chausse oignons.

Hambourg, le 17 avril, brick hambourgeois *George et Alsie*, à Thode et Co. avec 573 caisses, balots et pipes huile 18 pipes genièvre, 1500 caisses id. 3458 dame jaunes id, 54 pipes esprit de vin, 4 caisses effets 4 id meubles, 18 balots échouillons, 40 caisses vin, 18 paniers id., 105 barils amidon, 1000 balais, 3 caisses papier, 24 id. Savon, 466 planches, 21 mesure charbon, 2 teaux id.

CONSULAT DE FRANCE A MONTEVIDEO

NOMS DES FRANÇAIS SUR LE COMPTE DESQUELS ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS.

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| Faio, Mic. E. | Bidart. Ete. |
| Lepuille, dit Eyheragaray. | Liquiniano |
| Dauxadabarrats. | Naquet Auguste. |
| Mandin, Fr. Chabrier. | Moère. Bte. |
| Rich. | Rach. |
| Dukalde, Mel. | Cesporandy. |
| Arroquin Ars. | Fau |
| Debonne Ato. | Cavaillon. |
| Le cout. | Vaillant Ches. Amédée. |
| Oxoby Pierre | Sorondo François. |
| Vhde. Jn. Aré. | Othara Martin. |
| Inoutheguy Jean. | Hi Baru Jacques. |
| Pachouneguy Jean. | Irrigayen Pierre. |
| Arancet Dominique. | Odeis Guillaume. |
| Chrauberto Pre. | Espandabara Bd. |
| Saparrats Jes. | Hourboure Jean. |
| Lohgory Sebastien. | Sarhy Laurent. |
| Bidegaberry Jean. | O haberry Arnaud. |
| Bouroune Pierre. | Eranoudebehere Jean. |
| Escaray Gratian. | Lucu Ambroise. |
| Aygaguen Jean. | A. Phalo Pierre. |
| Aguerre Simon. | Aguerre Joseph. |
| Alhote Jn. Bte. | Lipouble Pierre. |
| Lucoin Pierre. | Iriart Jn. Bte. |
| Toulouse Jean. | Cadailhon Pierre. |
| Lagarde Jean. | Lasalle Pre. Amédée. |
| Bayat Jn. Bte. | Arnaours Pierre. |
| Baylac Jacques. | Darneq Marc. |
| Malgor Jean. | Brauchy Pierre. |
| Guichenduc Jean. | Hiriart Jacques. |
| Bacette Jn. Arm. 01 | Darancette Jn. Irrib. |
| Juchaspé Jean. | Gutopé Jn. Via. |
| Bidegan Martin. | Hérist P. G. |
| Daugeretegy Jn. | Etehegaray J. G. |
| Ellisague M. J. | Berescain Pre. |
| Pommier Laurent. | Mindonnet O. M. |
| Barbestegy Pre. | Lorteig Jean. |
| Lahitte Pre. | Mouras Jos. |
| Gabaston J. P. | Candau Jn. |
| Peyroubou. | Ribere A. Chez. |
| Errecart Pie | Soubiat Jh. |
| Lascaray Jean | Oihen Jn |
| Gracou J. C. | Wrruty E. |

- | | |
|-------------------|----------------------|
| Larre Jenn. | Sarohbery Pre. |
| Jharragorry J. C. | Oronos J. B. |
| Jonco P. H. | Aluancain Dominique. |
| Frofin Pre. | Guachet H. G. |
| Taurel Fois. Fx. | Curet Jean. |
| Amestoy Pre. C. | Bertrand H. |
| Laporte Cyrille. | Guidolle J. Mic. |
| Dhom J. Mic. | Goudène Dque. |
| Despelon Dque. | Carrère J. P. |
| Delon M-arice. | Delorme Norb rt. |
| Fouchon Julien. | Courtiade Dque. |
| Dutech François. | Tapie Laurent |
| Cathape Jn. L. | Forgue J. Fois. |
| Larroque Jh. A. | Pul J. B. |
| Puy-larrieux B. | Monié Pre. |
| Taratini Antoine. | Vilards Pre. |
| Servain Silv. | Cazales J. R. |
| B-rdegaray. | Villeneuve Pre. |
| Bidegain Jn. | Dutey T. M. |
| Caruchet Gn. | Dragaray P. J. |
| Erzuy B. B. | Taub-uraideguy. |
| Espoude L. A. | Gachen Pre. |
| Cabule L. | Aycagar Arnaud. |
| Oxolarouds Pre. | Quérillac Jean. |
| Minvielle Ct. | Latreite Jn. |
| Braua Pre. P. | Lamothe Rny. |
| Etehegaray Min. | Ange J. B. |
| Garra J. C. | H-gabéhère Dque. |
| Sant Pe P. A. | Cubilibia Jean. |
| Domas Pre. A. | Pain Dré. |
| Ondaroucha Antré. | Braou Eugé. |
| Dulor Pre. | Talva Ches. |
| Sarrad William. | Weich Georges. |
| Lagar Louis Ch. | Trottier Fs. |
| Berenger Pre | Persy J. B. |
| Briol Jn. | Béenger Ml. |
| Châbaut J. Bie. | Boulet Arnaud. |
| Miramont Pr. | Brisset Jean. |
| Le Lièvre Félix | Poitovin Jn. |
| Ernest Auguste. | Camille Auguste. |
| Ferrand Jn. E. | Carrère Jes. |
| Cléret | Gros-Jean Fs. Xer. |
| Berenger Dio. | Roiné J. Fc. |
| Didier Roiffe. | Bagotta Etne. |
| Toxier Fs. | Revol Félix |
| Soute Cheri. | Maret Ete. |
| De Merbedé Ap. | Gelbert Nicolas. |
| Suffray Achille. | Mazoyer Ant. |
| Roverbel | Marchal F. |
| Petitot Ete. | Delfau Ete. |
| Dubut. | Lapierre Augte. |
| Lécut-Felix. | Garc Nicolas. |
| Bridet Denis. | Dachaux Félix. |
| Gelin Ante. | Thillet Pre. |
| Fleurton Georges. | Scobloel Dque. |
| Rouquaud. | Peyron Jh. |
| Darhois (Veuve). | Bernard Pre. E. |
| Bizos Théophile. | Hesmiol HYTE. |
| D. lotte. | Delhoste. |
| Marain. | Saint-Arromant. |

Les personnes qui seraient à même de fournir des renseignements, sont priées de vouloir bien les communiquer au Consulat de France, rue de Buénos-Ayres, Montevideo, 17 juin 1845, Marcelin DENOIX. Gérant le Consulat de France.

DEPARTEMENT DE LA POLICE. AVIS.

Il existe dans les bureaux de la Police une paire de balances et une planche qu'on suppose avoir été volés. Les ayant droit pouvents r présenter pour réclamer ces objets qui leur seront délivrés s'ils fournissent les preuves de leur propriété.

Le Propriétaire-Gérant, Jh. REYNAUD

Imprimerie CONSTITUCIONAL Rue de las Camarás, N.